



Corporation des bibliothécaires  
professionnels du Québec

Corporation of Professional Librarians of Quebec

Montréal, le 9 juin 2014

Monsieur Yves Bolduc  
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
Cabinet du Ministre  
Édifice Marie-Guyart, 16e étage  
1035, rue De La Chevrotière  
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet: Acquisition illégale de livres numériques dans les écoles du Québec

Monsieur le Ministre,

La Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec (CBPQ) est un organisme représentant la profession de bibliothécaires au Québec et ayant pour mission principale la protection du public et le rayonnement de la profession. Nos membres sont de tous les milieux de travail, y compris les bibliothécaires scolaires oeuvrant dans les commissions scolaires du Québec.

Par la présente nous voulons porter à votre attention une situation illégale qui a cours dans plusieurs écoles du Québec et nous sollicitons la présence de votre ministère afin de négocier une voie légale à l'acquisition de livres numériques en milieu scolaire.

À la CBPQ, nous sommes de ceux qui se réjouissent de l'arrivée des tableaux numériques interactifs (TNI) dans les écoles québécoises. Rapidement les bibliothécaires scolaires ont vu un formidable outil permettant une intégration plus grande de la littérature jeunesse dans les classes. Dès l'implantation des premiers TNI, les bibliothécaires scolaires ont entrepris des démarches afin d'acquérir des livres numériques pour les bibliothèques scolaires.

Hélas, les livres numériques qui sont si faciles à acquérir pour un individu sont interdits d'achat pour les écoles primaires et secondaires du Québec. Pour pouvoir le faire, il nous faut avoir une entente négociée avec les éditeurs de livres et certains autres partenaires.

.../2

Un livre numérique n'est pas un bien tangible qui s'acquière comme un livre papier, mais c'est un produit immatériel qui nécessite la négociation d'une licence d'utilisation.

L'acquisition illégale de livres numériques par les écoles a débuté dès l'arrivée des premiers TNI en 2011-2012. Au début c'était par ignorance, dorénavant c'est parce qu'aucune voie légale n'est offerte aux écoles du Québec. Toutes ces difficultés provoquent parallèlement le piratage des copies acquises. Nous vous demandons de nous aider à mettre un terme à tout ça. Il est regrettable qu'après trois ans d'implantation de TNI, aucune négociation par le MÉLS avec les éditeurs de livres jeunesse n'ait débuté. Les achats illégaux doivent cesser et la circulation des copies piratées aussi, nos bibliothécaires scolaires réclament une entente négociée.

Pour le milieu des bibliothèques publiques, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) était un partenaire important lors des négociations qui ont mené à des ententes permettant le prêt de livres numériques dans ces milieux. Tout le volet de l'utilisation pédagogique du livre en milieu scolaire fait en sorte que leur entente n'est pas transférable, mais pourrait servir comme point de départ pour des négociations à venir pour le milieu scolaire.

Nous vous prions, monsieur le Ministre, de faire cesser les pratiques illégales d'acquisition de livres numériques dans les écoles du Québec en mettant en place dans les plus brefs délais, un comité de négociation à l'image de ce qui s'est vécu au MCC pour les bibliothèques publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Josée Saint-Marseille, bibl.prof.  
Présidente